

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Direction Générale des
Services Techniques
Direction Ingénierie
Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2022 – 512 – CENTRE DE CONGRES LES ATLANTES –
MISSION D ASSISTANCE A MAÎTRISE D OUVRAGE POUR UN AUDIT
PATRIMONIAL**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis du cabinet d'ingénierie ILAO – 8b rue des Greffières – CS 10051 – 17140 LAGORD – concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit patrimonial du centre de congrès Les Atlantes.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 16 000 € HT (soit 19 200 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 95 2031 1928 02 COM500).

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint